

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 04 AVRIL 2022**

**CM2022/04/04/36 : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (2021-2023) ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION BRUITPARIF**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-1,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 9-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2016/05/04 du lundi 23 mai 2016 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à BRUITPARIF,

**Vu** la délibération n°CM2017/08/12/09 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** les statuts de l'association Bruitparif en date du 12 février 2018,

**Vu** la convention pluriannuelle cadre d'objectif et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif pour la période 2021-2023 signée le 17 mars 2021,

**Vu** le projet d'avenant N°1 à la convention pluriannuelle cadre d'objectif et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Bruitparif sur 2021-2023, annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie depuis le 1er janvier 2016,

**Considérant** le projet proposé par Bruitparif visant à favoriser la mise en œuvre de la politique de lutte contre les nuisances sonores de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que Monsieur Didier GONZALES, membre du Conseil d'Administration et du Bureau de Bruitparif en qualité de vice-président de l'association, que Madame Rachida DATI, représentant titulaire de la Métropole, et Léa BALAGE, représentante suppléante de la Métropole dans les instances de l'association, ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle cadre d'objectif et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif sur la période 2021-2023, fixant le programme d'actions pour l'année 2022, et dont le projet est joint en annexe de la délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 et tout acte y afférent.

**FIXE** le montant de la subvention versée au titre de l'année 2022 à 200 000 € (deux cent mille euros).

**DIT** que les dépenses sont imputées au chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole.

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**NPVV : 3 (Léa BALAGE, Rachida DATI, Didier GONZALES)**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.